

Pasicrisie luxembourgeoise

SOMMAIRES DE JURISPRUDENCE

Procédure pénale – Survol de la jurisprudence récente des juridictions d’instruction , par Gilles Petry, magistrat	Pas. 36, p. 571 à 656
Panorama de jurisprudence en droit des contrats – juin 2013 à juin 2014 , par Pascal Ancel, professeur à l’Université du Luxembourg	Pas. 36, p. 737 à 746
Droit international privé Conflits de lois Conflits de juridictions	Pas. 29, p. 1 à 42
Sociétés et Associations Les sociétés Sociétés en général Société anonyme Société à responsabilité limitée Société en nom collectif Société en commandite simple. Société en commandite par actions Société par actions Association commerciale momentanée Société étrangère Société holding Société civile Associations Associations sans but lucratif Autres groupements non lucratifs	Pas. 29, p. 43 à 132
Le référé en matière de difficultés d’exécution Notion de difficulté d’exécution Domaines dans lesquels le juge des référés peut intervenir Les pouvoirs du juge des référés	Pas. 28, p. 1 à 12
Responsabilité contractuelle Conditions de mise en œuvre de la responsabilité contractuelle Nature de l’obligation contractuelle Réparation de la violation contractuelle Clauses conventionnelles	Pas. 28, p. 13 à 68

<p>La concurrence déloyale en jurisprudence luxembourgeoise</p> <p>Compétence</p> <p>Recevabilité</p> <p>Fond</p> <p>Mesures complémentaires</p>	Pas. 28, p. 69 à 107
<p>Le référé-provision</p> <p>Compétence et procédure</p> <p>Fond</p>	Pas. 27, p. 1 à 17
<p>Le référé en matière de voie de fait</p> <p>Caractéristiques de la voie de fait</p> <p>Cas d'intervention du juge des référés</p>	Pas. 27, p. 17 à 36
<p>Le divorce</p> <p>Divorce pour cause déterminée</p> <p>Divorce pour séparation de fait</p> <p>Séparation de corps et divorce</p> <p>Droit international privé</p>	Pas. 27, p. 37 à 86
<p>Le droit pénal</p> <p>Les principes généraux du droit pénal</p> <p>Les infractions du Code pénal</p> <p>Les infractions prévues par les lois spéciales</p>	Pas. 27, p. 87 à 164
<p>Les mesures d'instruction en matière civile</p> <p>La comparution personnelle des parties</p> <p>Les déclarations des tiers</p> <p>Les mesures exécutées par un technicien</p> <p>Les mesures d'instruction avant tout procès</p> <p>La production des pièces</p> <p>L'appel immédiat</p> <p>Les dispositions transitoires</p>	Pas. 27, p. 165 à 180